

plus grands éclairciffemens, s'est soumis avec respect aux ordres exprès & réitérés dudit Seigneur Roi, en enrégistrant lesdites Lettres Patentes, il ne peut dissimuler audit Seigneur Roi, combien il en a couté aux sentimens du cœur des Magistrats qui composent son Parlement, pour donner audit Seigneur Roi ce témoignage de son obéissance; qu'il sera en outre représenté audit Seigneur Roi par Mr. le premier Président, que les Arrêts que son Parlement a rendus le 6. Août dernier, portent sur des objets qui intéressent essentiellement la sûreté de la personne des Souverains, la tranquillité des Etats, les principes des mœurs, l'éducation si précieuse de la Jeunesse, le bien & l'honneur de la Religion: qu'en conséquence ledit Seigneur Roi fera supplié de vouloir bien se convaincre combien il est important pour sa personne sacrée, pour sa postérité, pour l'Etat entier, que le zèle de son Parlement n'éprouve désormais aucun obstacle sur des objets d'une si grande conséquence. Ordonne que lesdites Lettres Patentes seront imprimées, publiées & affichées, & copies collationnées envoyées aux Baillages, Sénéchaussées & Universités du ressort, pour y être lûes, publiées & régistrées. Enjoint aux Substituts du Procureur-Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 7. Septembre 1761.

Mr. le premier Président est parti sur le champ pour faire part au Roi de l'enrégistrement exécuté de cette manière, & Sa Majesté lui a dit qu'Elle feroit savoir ses intentions à son Parlement le lendemain de la St. Martin. Les Chambrés